

Numéro: 20251002023916 02/10/2025 Établi le :

Validité maximale: 02/10/2035



Logement certifié

Rue: Rue d'Aywaille n°: 165

CP:4170 Localité: Comblain-au-Pont

Certifié comme : Maison unifamiliale

Date de construction: Entre 1946 et 1960



Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de52 001 kWh/an

Consommation spécifique d'énergie primaire : 383 kWh/m².an

 $0 < E_{\text{spec}} \le 45 \text{ A+}$ $45 < E_{\text{spec}} \le 85$

Exigences PEB Réglementation 2010

 $A +++ E_{spec} \leq 0$

Performance moyenne

du parc immobilier

wallon en 2010

 $170 < E_{spec} \le 255$

 $255 < E_{spec} \le 340$

 $340 < E_{\text{spec}} \le 425$

 $425 < E_{spec} \le 510$

 $E_{\text{spec}} > 510$

Indicateurs spécifiques



élevés moyens faibles excessifs

Performance des installations de chauffage

médiocre insuffisante

satisfaisante bonne excellente

Performance des installations d'eau chaude sanitaire

médiocre

insuffisante satisfaisante

bonne excellente

Système de ventilation



383

partiel incomplet

Utilisation d'énergies renouvelables

sol. therm. sol. photovolt.

biomasse

pompe à chaleur | cogénération

minimes

Certificateur agréé n° CERTIF-P2-02820

Nom / Prénom : LONDON Olivier Adresse: Chaussée de Liège

n°:2

CP:4160 Localité: Anthisnes

Pays: Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 02sept.-2024. Version du logiciel de calcul 4.0.5.

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

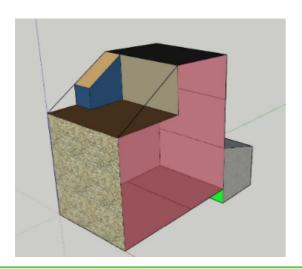
Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be

Validité maximale: 02/10/2035



Volume protégé



Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bâtiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Description par le certificateur

Le volume protégé comprend l'ensemble du bâtiment, à l'exception de la cave, du grenier et de l'espace rangement extérieur de l'annexe cuisine.

Cave et grenier : pas de fonction de vie.

Espace rangement extérieur : non accessible de l'intérieur (cfr. protocole)

Le volume protégé de ce logement est de 409 m³

Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/ m^2 .an) et les émissions spécifiques de CO_2 (exprimées en kg/ m^2 .an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de 136 m²



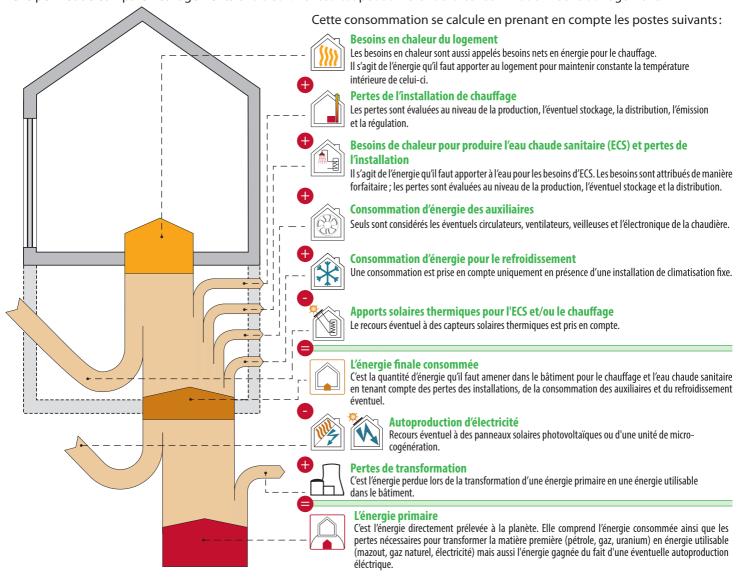
Numéro: 20251002023916 02/10/2025 Établi le :

Validité maximale: 02/10/2035



Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.



L'électricité: une énergie qui pèse lourd sur la performance énergétique du logement. Pour 1kWh consommé dans un logement, il faut 2,5 kWh d'énergie À l'inverse, en cas d'auto-production d'électricité (via panneaux dans une centrale électrique. Les pertes de transformation sont photovoltaïques ou cogénération), la quantité d'énergie gagnée donc importantes, elles s'élèvent à 1,5 kWh. est aussi multipliée par 2,5; il s'agit alors de pertes évitées au niveau des centrales électriques. EXEMPLE D'UNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE EXEMPLE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE Consommation finale en chauffage Panneaux photovoltaïques - 1 000 kWh 10 000 kWh - 1 500 kWh Pertes de transformation Pertes de transformation évitées 15 000 kWh Économie en énergie primaire Consommation en énergie primaire - 2 500 kWh 25 000 kWh Actuellement, les autres énergies (gaz, mazout, bois...) ne sont pas impactées par des pertes de transformation.

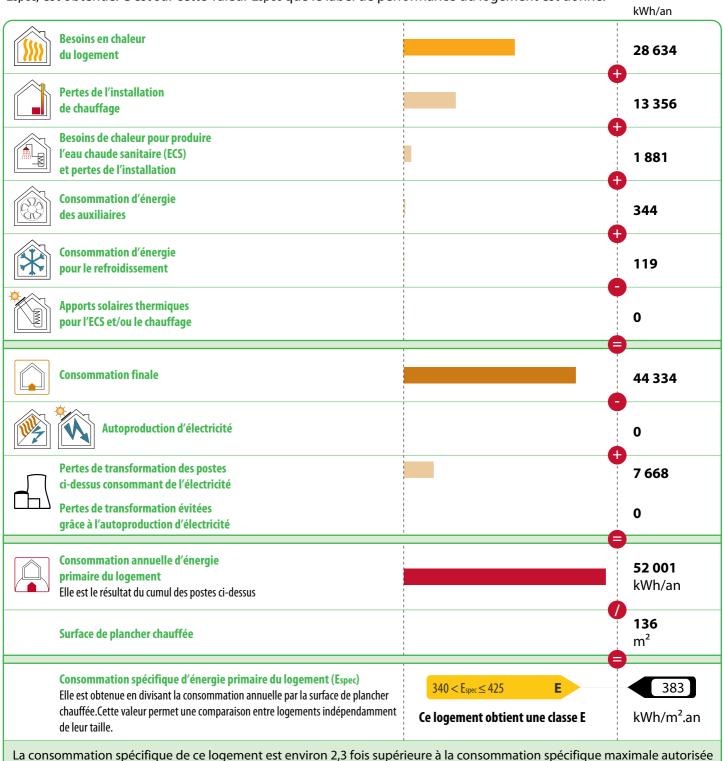


Validité maximale: 02/10/2035



Évaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau cidessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.



si l'on construisait un logement neuf similaire à celui-ci en respectant au plus juste la réglementation PEB de 2010.



Validité maximale: 02/10/2035



Preuves acceptables

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur; c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette. Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

Postes	Preuves acceptables prises en compte par le certificateur	Références et descriptifs	
Isolation thermique	Donnée produit	Velux GGL 304 3000 - Uw =2.8W/m ² K	
Étanchéité à l'air	Pas de preuve		
Ventilation	Pas de preuve		
Chauffage	Plaquette signalétique	Chaudière Mazout 1970	
Eau chaude sanitaire	Plaquette signalétique	Boiler électrique 200L	

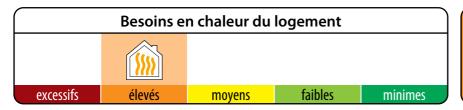


Validité maximale: 02/10/2035



Descriptions et recommandations -1-

Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.



211 kWh/m².an

Besoins nets en énergie (BNE) par m² de plancher chauffé et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.



	Les surfaces renseignées sont mesurées suivant Pertes par les parois le protocole de collecte des données défini par l'Administration.				
Туре	Dénomination	Surface	Justification		
	1 Parois présentant un très bon niveau d'isolation La performance thermique des parois est comparable aux exigences de la réglementation PEB 2014.				
AUCUNE					
2 Parois avec un bon niveau d'isolation La performance thermique des parois est comparable aux exigences de la réglementation PEB 2010.					
	AUCUNE				
	suite →				



Validité maximale : 02/10/2035



Descriptions et recommandations -2-

	Pertes par les parois - suite		Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.			
Туре	Type Dénomination		Surface	Justification		
•	3 Parois avec isolation insuffisante ou d'épaisseur inconnue Recommandations: isolation à renforcer (si nécessaire après avoir vérifié le niveau d'isolation existant).					
	M6	Cloison grenier isolée	11,1 m ²	Laine minérale (MW), 6 cm		
	F1	Fenêtres PVC DV	13,5 m ²	Double vitrage ordinaire - (U _g = 3,1 W/m².K) Châssis PVC		
	F2	Porte d'entrée	2,4 m ²	Double vitrage ordinaire - (U _g = 3,1 W/m².K) Panneau isolé non métallique Châssis PVC		
	F3	Porte arrière	2,1 m ²	Double vitrage ordinaire - (U _g = 3,1 W/m².K) Châssis PVC		
	F6	Velux GGL 304 3000	0,8 m ²	$U_{W} = 2.8 \text{ W/m}^{2}.\text{K}$		
		isolation ons : à isoler.				
	T4	Toiture annexe cuisine	1,4 m ²			
	M1	Pierres naturelles 51cm	25,7 m ²			
	M2	Pierres naturelles 56cm	13,8 m²			
	M4	Blocs béton annexe	11,1 m²			
	M5	Bardage bois annexe	11,4 m²			
	M7	Cloison grenier non isolée	4,7 m²			
	M9	Cloisons vers cave	5,0 m ²			
			•	suite →		



Validité maximale: 02/10/2035



Descriptions et recommandations -3-

	Perte	tes par les parois - suite le proto		Les surfaces renseignées sont mesurées suivant protocole de collecte des données défini par l'Administration.		
Туре	Dénomination		Surface	Justification		
	P1	Plancher sur cave	27,3 m ²			
	F4	Porte vers grenier	1,2 m ²	Panneau non isolé non métallique Aucun châssis		
	F5	Porte vers cave	1,4 m²	Panneau non isolé non métallique Aucun châssis		
	F7	Polycarbonate toiture	17,5 m²	Plaque de polycarbonate - (U _g = 4 W/m².K) Aucun châssis		
		: la présence d'isolation est inconn ons : à isoler (si nécessaire après avo		veau d'isolation existant).		
	T1	Toiture en pente avant	2,7 m ²	Pas de constatation visuelle possible, pas de preuve acceptable.		
	T2	Toiture plate arrière	23,4 m ²	Pas de constatation visuelle possible, pas de preuve acceptable.		
	Т3	Plancher combles	20,1 m ²	Pas de constatation visuelle possible, pas de preuve acceptable.		
	М3	Bardage ardoises	16,1 m ²	Pas de constatation visuelle possible, pas de preuve acceptable.		
	M8	Mur contre terre	5,7 m ²	Pas de constatation visuelle possible, pas de preuve acceptable.		
	P2	Plancher sur sol	35,6 m ²	Pas de constatation visuelle possible, pas de preuve acceptable.		
	Р3	Escalier	2,1 m ²	Pas de constatation visuelle possible, pas de preuve acceptable.		



Validité maximale: 02/10/2035



Descriptions et recommandations -4-

	Ì
	l

Pertes par les fuites d'air

Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est rèduite.

Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air

☑ Non: valeur par défaut: 12 m³/h.m²

□ Oui

Recommandations : L'étanchéité à l'air doit être assurée en continu sur l'entièreté de la surface du volume protégé et, principalement, au niveau des raccords entre les différentes parois (pourtours de fenêtre, angles, jonctions, percements ...) car c'est là que l'essentiel des fuites d'air se situe.



Pertes par ventilation

Votre logement n'est équipé d'aucun système de ventilation (voir plus loin), et pourtant des pertes par ventilation sont comptabilisées... Pourquoi ?

Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc...) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. Un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes, en particulier dans le cas d'un système D avec récupération de chaleur. En l'absence d'un système de ventilation, une aération suffisante est nécessaire, par simple ouverture des fenêtres. C'est pourquoi, dans le cadre de la certification, des pertes par ventilation sont toujours comptabilisées, même en l'absence d'un système de ventilation.

Système D avec récupération de chaleur	Ventilation	Preuves accept	ables
	à la demande	caractérisant la	qualité d'execution
☑ Non	☑ Non	☑ Non	
☐ Oui	☐ Oui	☐ Oui	
Diminution g	lobale des pertes de ventilation		0 %



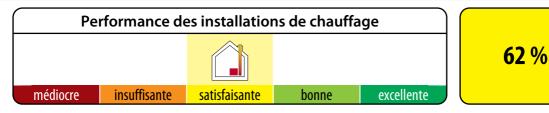
Validité maximale: 02/10/2035



Rendement global

en énergie primaire

Descriptions et recommandations -5-



Remarque : les systèmes de chauffage suivants ne sont pas pris en compte :

- ☑ Insert ou cassette en présence du chauffage central CC Mazout chauffant les même locaux.
- Poêle à bois : granulés ou autre biomasse en présence du chauffage central CC Mazout chauffant les même locaux.

Installations de chauffage

1 Chauffage central : CC Mazout

Chauffe 80 % du volume protégé

Production	Chaudière, mazout, non à condensation, absence de label reconnu, date de fabrication : entre 1970 et 1974, régulée en T° variable (thermostat d'ambiance commandant le brûleur)
Distribution	Entre 2 et 20 m de conduites non-isolées traversant des espaces non chauffés
Emission/ régulation	Radiateurs, convecteurs ou ventilo-convecteurs, avec vannes thermostatiques Présence d'un thermostat d'ambiance

Recommandations (1):

La chaudière est ancienne et ne présente donc vraisemblablement plus un niveau de performance satisfaisant. Il est recommandé d'envisager de la remplacer par un générateur de chaleur plus performant.

Le certificateur a constaté que des conduites de chauffage situées en dehors des locaux chauffés ne sont pas isolées. Il est recommandé de les isoler afin d'éviter des dépenditions de chaleur inutiles.

2 Chauffage central : CC PAC

Chauffe 20 % du volume protégé

Production	Pompe à chaleur, electricité, air/air
Distribution	Entre 2 et 10 m de conduites non-isolées situées à l'extérieur
Emission/ régulation	Radiateurs, convecteurs ou ventilo-convecteurs, avec vannes thermostatiques Présence d'un thermostat d'ambiance

Recommandations (2): aucune

Commentaire du certificateur

Le poêle à pellets et l'insert à bois du salon sont ignorés en présence du chauffage central au mazout suivant les règles du protocole de certification.



Validité maximale: 02/10/2035



Descriptions et recommandations -6-



Rendement global en énergie primaire

Insta	allation d'eau chaude sanitaire
Production	Production avec stockage par résistance électrique
Distribution	Bain ou douche, plus de 5 m de conduite Bain ou douche, plus de 5 m de conduite Evier de cuisine, entre 5 et 15 m de conduite

Recommandations:

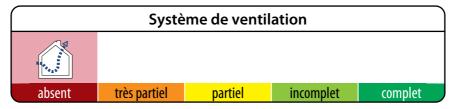
Le niveau d'isolation du ballon de stockage n'est pas une donnée nécessaire à la certification. Une isolation équivalente à au moins 10 cm de laine minérale devrait envelopper le réservoir de stockage pour éviter des déperditions de chaleur inutiles. Il est donc recommandé de le vérifier et d'éventuellement renforcer l'isolation.



Validité maximale: 02/10/2035



Descriptions et recommandations -7-





Système de ventilation

N'oubliez pas la ventilation!

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Le certificateur a fait le relevé des dispositifs suivants.

Locaux secs	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR)	Locaux humides	Ouvertures d'évacuation réglables (OER)
	ou mécaniques (OAM)		ou mécaniques (OEM)
Séjour	aucun	Salle de bain +1	aucun
Salle à manger	aucun	Cuisine	aucun
Chambre parentale +1	aucun		
Chambre enfant +1	aucun		
Chambre enfant +2	aucun		

Selon les relevés effectués par le certificateur, aucun dispositif de ventilation n'est présent dans le logement.

Recommandation : La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'installer un système de ventilation complet.

Si des améliorations sont apportées à l'étanchéité à l'air, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présence d'un tel système. De plus, en cas de remplacement des fenêtres et portes extérieures, la réglementation exige que les locaux secs soient équipés d'ouvertures d'alimentation (naturelles ou mécaniques).



Validité maximale: 02/10/2035



Descriptions et recommandations -8-

114.11	11/	•	1	
Utilisation	d'ene	raies	renouve	lables
O CIII JUCIOII	~ C::C	. 4.65		40163

sol. therm. sol. photovolt. biomasse pompe à chaleur cogénération

Installation solaire thermique

NÉANT



Installation solaire photovaltaïque

NÉANT



Biomasse

NÉANT



Pompe à chaleur

La pompe à chaleur destinée au chauffage des locaux n'a pas été prise en compte pour l'utilisation d'énergie renouvelable pour les raisons suivantes :

- les performances de la pompe à chaleur ne sont pas suffisantes
- les performances globales des installations de chauffage ne sont pas suffisantes



Unité de cogénération

NÉANT



Validité maximale : 02/10/2035



Impact sur l'environnement

Le CO_2 est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO_2 .

Émission annuelle de CO ₂ du logement	12 983 kg CO ₂ /an
Surface de plancher chauffée	136 m ²
Émissions spécifiques de CO ₂	96 kg CO ₂ /m².an

 1000 kg de CO_2 équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un **audit logement** mis en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier.

L'audit logement permet d'activer les primes habitation (voir ci-dessous). Le certificat PEB peut servir de base à un audit logement.



Conseils et primes

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via : - un certificateur PEB

- les guichets de l'énergie
- le site portail http://energie.wallonie.be

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- · la liste des certificateurs agréés;
- les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : NÉANT

Référence du permis : NÉANT

Prix du certificat : 250 € TVA comprise